

**Notice A 4-2019:**  
**Avis**

## **Pollution lumineuse**

La lumière artificielle fait reculer de plus en plus l'obscurité. En de nombreux endroits cela peut améliorer la sécurité, mais en bien d'autres lieux elle nous empêche de profiter de la vue d'un ciel étoilé. La lumière artificielle affecte l'espace de vie des animaux nocturnes. De plus, elle a un effet négatif sur les systèmes circadiens et endocriniens de l'homme et des animaux, cause un gaspillage d'énergie par l'émission de lumière parasite et émousse notre sensibilité aux valeurs visuelles d'un paysage nocturne intact.



La FVB et ses membres ont pris conscience de ces problèmes et se sont engagés à appliquer des critères de qualité stricts qui porteront désormais aussi sur la suppression de la lumière parasite, et ceci aussi bien au niveau des produits qu'à celui de la planification.

Pour notre attitude par rapport à ce sujet, nous nous orientons sur les prescriptions et recommandations légales, qui nous servent de lignes directrices.

SN EN 13201 parties 1-5 (Valeurs limites pour l'éblouissement physiologique)

SIA 491 (Guide pour la réduction des émissions lumineuses indésirables)

Recommandations de l'OFEV (Émissions lumineuses – Aide à l'exécution 2019, à paraître à la fin de l'année 2019)

Prescriptions cantonales (existantes)

SLG Publication 2019 «Émissions lumineuses» (parution fin 2019)

**Recommandation de la FVB:  
Pollution lumineuse**

**Toute planification d'éclairage extérieur doit tenir compte des normes, directives et guides ci-dessus en ce qui concerne la lumière parasite, la quantité de lumière et les réflexions lumineuses. Il y a lieu d'informer la maîtrise d'ouvrage sur ces problèmes et de lui apporter une aide sous forme de propositions adéquates.**

Auteur: Bosshard Light Engineering  
Date: 12.09.2019